

Dossier suivi par :

Beauvais, le 14 octobre 2025

Anne-Sophie PALFRAY
ce.iena60@ac-amiens.fr
03 60 36 40 62

Emeline Champneuf
ce.dgp60@ac-amiens.fr
03 44 06 45 53

**Direction des Services Départementaux
de l'Éducation nationale de l'Oise**
22, avenue Victor Hugo
60025 Beauvais Cedex

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale de l'Oise

à

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs d'école

Objet : évaluation des directeurs d'école – année scolaire 2025-2026

Références :

- Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école, notamment les articles 14 et 20 ;
- Circulaire DGRH du 20 mars 2024 relative aux modalités d'évaluation des directeurs d'école, parue au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n°15 du 11 avril 2024.

Annexes :

- **Modèle de formulaire de compte-rendu, prévu en annexe de la circulaire DRGH du 20 mars 2024 ;**
- **Mode opératoire de l'application « EVAL ENS » (à l'attention des directeurs d'école) ;**
- **Mode de formulaire facultatif permettant de préparer l'entretien.**

La présente note précise le cadre réglementaire sur lequel repose la campagne d'évaluation de vos fonctions de directeurs d'école, prévue au titre de l'année scolaire 2025-2026. Elle décrit également les modalités par lesquelles vous serez évalués, et le fonctionnement de l'application centralisant la campagne, « EVAL ENS ».

I) Cadre réglementaire

1. Les agents concernés

Vous êtes instituteur ou professeur des écoles. Si vous exercez les fonctions de chargé d'école ou directeur d'une école 2 classes et plus, vous bénéficiez désormais d'une évaluation liée à ces responsabilités. Vous n'êtes pas tenu pour ce faire de détenir la liste d'aptitude de direction d'école. De même, cette campagne concerne aussi bien les directeurs¹ titulaires de leur poste que les « faisant fonction » ou directeurs par délégation.

L'article 14 du décret n°2023-777 susmentionné précise qu'en tant que directeurs, vous êtes évalués au plus tard après 3 ans d'exercice dans vos fonctions² puis au moins une fois tous les cinq ans.

¹ Par commodité, nous désignerons dans cette note sous le nom de « directeur » indifféremment les directeurs d'école 2 classes et plus ainsi que les chargés d'école.

² Il est entendu ici l'exercice de 3 ans de services continus. Si vous avez exercé 3 années de direction discontinues durant votre carrière, vous ne ferez donc pas l'objet de cette évaluation.

2. La désignation des directeurs éligibles à l'entretien pour l'année scolaire 2025-2026

Le Ministère nous demande d'opérer une distinction entre :

- les directeurs exerçant depuis moins de 3 ans continus les fonctions de directeur, et qui demeurent sur ces fonctions cette année ;
- et les directeurs qui justifient au 1^{er} septembre 2023 d'au moins 3 années de fonctions continues, et seront toujours directeurs l'année de leur évaluation. Ces directeurs doivent être évalués avant le 16 août 2028.

Si vous vous trouvez dans le 1^{er} cas de figure, vous serez nécessairement évalués cette année.

Si votre situation relève du 2nd cas de figure, les IEN ont pu désigner les directeurs qu'ils souhaitent rencontrer en 2025-2026. Si vous n'avez pas fait l'objet d'une évaluation l'année dernière et que vous faites pas l'objet d'une évaluation pour cette année scolaire, vous bénéficierez toutefois d'une évaluation avant le 16 août 2028.

II) Le déroulé du processus d'évaluation

1. L'organisation de l'entretien

Vous avez été informé individuellement, début juillet, de la programmation de votre entretien d'évaluation pour cette année scolaire. Concernant la convocation, l'IEN vous adressera la notification de la date d'entretien au plus tard 15 jours calendaires avant la tenue de celui-ci. Ce délai de notification ne peut pas être compris dans une période de vacances de classe.

L'IEN de la circonscription dans laquelle vous exercez mènera l'entretien d'évaluation. Celui-ci durera environ 1 heure et aura lieu de manière privilégiée à la circonscription. L'entretien se déroule en dehors des heures de classe, c'est-à-dire qu'il peut se tenir sur temps de décharge, après la classe ou le mercredi. En fonction des contraintes professionnelles mais aussi parfois personnelles, un dialogue peut être engagé entre l'IEN et le directeur afin que les conditions d'évaluation permettent un échange qualitatif.

L'attire votre attention sur deux points spécifiques :

- l'entretien professionnel ne peut s'effectuer la même année qu'un rendez-vous de carrière. Si, pour un directeur, un rendez-vous de carrière et un entretien professionnel sont programmés sur cette année scolaire, l'entretien professionnel est reporté à l'année suivante ;
- si, à titre exceptionnel, l'IEN ne peut mener l'entretien prévu pour cette année scolaire, il vous préviendra avant les vacances d'été que l'entretien est reporté à l'année 2026-2027.

Si vous êtes cette année éligible à un rendez-vous de carrière tout en faisant l'objet d'une évaluation en tant que directeur, contactez l'IEN de la circonscription.

2. Le contenu de l'évaluation

Votre évaluation donne lieu à un entretien professionnel portant sur la mission spécifique de directeur.

Cet entretien porte principalement :

- sur la maîtrise des fonctions occupées et les compétences mises en œuvre aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont vous relevez ,
- sur vos besoins de formation compte tenu de votre expérience professionnelle, la spécificité de l'école dont vous assumez la direction, et des besoins que vous exprimez.

Vous êtes évalué au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier des directeurs d'école (cf. circulaire n°2014-163 du 1^{er} décembre 2024 portant référentiel métier des directeurs d'école)³.

Le modèle du formulaire de compte-rendu à compléter figure en annexe de la présente note. Vous le retrouverez également en annexe de la circulaire DGRH du 20 mars 2024, mentionnée en référence.

Afin de vous aider à préparer au mieux cet entretien professionnel, un document préparatoire facultatif vous est proposé. Il est à retourner à la circonscription 48h avant la date prévue pour l'entretien. Il doit vous permettre de mieux cerner les attentes de cette évaluation et vous amener à engager un premier temps de réflexion sur votre pratique professionnelle, en analysant vos points forts et les axes d'amélioration. Si vous souhaitez obtenir ce document dans un format modifiable numériquement, il vous suffit de vous rapprocher du secrétariat de la circonscription dans laquelle vous exercez.

3. La transmission du compte-rendu

L'entretien fait l'objet d'un compte-rendu écrit, établi au moyen du formulaire susmentionné. L'IEN rédigera également une appréciation générale exprimant votre valeur professionnelle.

Le compte-rendu de l'entretien professionnel vous est :

- tout d'abord notifié signé par l'IEN. Vous pourrez alors, dans un délai de 30 jours calendaires, formuler des observations par écrit dans la partie du compte-rendu réservée à cet effet. Vous adresserez le compte-rendu ainsi complété à votre IEN au plus tard au terme de ce délai.
- puis visé par le DASEN, qui peut formuler ses propres observations s'il l'estime utile ;
- enfin, le compte-rendu visé par le DASEN vous sera notifié en octobre 2026. Vous le signerez pour attester du fait que vous en avez pris connaissance et en ferez retour au DASEN, qui le versera à votre dossier.

4. Vos modalités de recours

Vous pouvez saisir le DASEN d'une demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel. Ce recours hiérarchique est exercé dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte-rendu final de l'entretien, visé par le DASEN.

Le DASEN, saisi, notifiera sa réponse dans un délai de 15 jours francs suivant la réception de votre demande de révision.

Sur votre requête, vous aurez la possibilité de saisir la commission administrative paritaire (CAP) compétente pour demander la révision du compte-rendu. La commission doit être saisie dans un délai d'un mois suivant la notification de réponse du DASEN à votre recours.

La CAP peut donner :

- Un avis favorable à la révision de votre compte-rendu à l'autorité saisie de ce recours. Dans ce cas ladite autorité peut, si elle le souhaite, modifier le compte-rendu et vous communiquerait alors le compte-rendu définitif de l'entretien ;
- Un avis défavorable à la révision du compte-rendu. Le DASEN vous informera alors de l'avis de la CAP et du fait que le compte-rendu vous ayant été préalablement notifié est définitif.

Si vous n'exercez pas de recours, le compte-rendu devient définitif et est versé à votre dossier.

³ Le Ministère travaille actuellement à la mise à jour du référentiel métier des directeurs d'école. Le nouveau référentiel devrait être publié dans les prochains mois. D'ici là, nous sommes tous invités à nous référer au cadre existant.

III) L'outil « EVAL ENS »

1. Présentation

Cet outil vous permet, pour la campagne d'évaluation, de prendre connaissance de votre convocation à l'entretien et du compte-rendu qui lui est lié. L'accès à cette application se fait par ARENA.

Si vous ne disposez pas d'un accès, je vous remercie de le signaler par mail à l'adresse : ce.dgp60@ac-amiens.fr.

Vous avez la possibilité :

- de consulter le compte-rendu provisoire ;
- de formuler d'éventuelles observations ;
- de consulter le compte-rendu final (avant et après recours).

Vous pourrez, en tant qu'évalué, déposer un recours.

2. Procédure d'utilisation de l'application « EVAL ENS »

Vous trouverez en annexe de la présente note un mode opératoire de l'application « EVAL ENS » à votre attention.

Le service de la gestion collective demeure à votre disposition pour toute information concernant cette campagne.



Jean-Paul Obellianne



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de modernisation
des systèmes d'information
des ressources humaines pour l'éducation**

[Évaluation des Directeurs d'École]

Mode opératoire

[Mode opératoire Portail Evalué - DE]

Population cible : enseignants en fonction DE



I. Sommaire

1. Présentation du portail Evalué	4
1.1. Objectifs	4
1.2. Références réglementaires	4
1.3. Description globale : les principales étapes	4
1.4. Acteurs concernés	4
2. Description détaillée des étapes	5
2.1. Détail de la page d'accueil	5
2.2. Détail de la prise de connaissance de la convocation	6
2.3. Détail visualisation des Comptes Rendus	7
2.3.1. Focus compte-rendu IEN	8
2.3.2. Focus saisie des observations	9



Suivi des modifications et validation du document

Version	Date	Emetteur	Suivi des modifications	Validation
0.1	02/10/2024	Bogdanovic Hugo	Création du document	


Document de référence

	Origine	Nom du document	Date
Spécifications fonctionnelles			



1. Présentation du portail Evalué

1.1. Objectifs

	<p>Ce portail permet aux Directeurs d'Ecole de voir leurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Convocation à l'entretien avec l'IEN• Voir les comptes Rendus IEN et DASEN• Saisir des observations sur le compte-rendu IEN
---	---

1.2. Références réglementaires

[Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école](#)

- **Art. 14** - Les directeurs d'école sont évalués au plus tard après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans. L'évaluation est conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent. Elle donne lieu à un entretien portant sur la mission spécifique de directeur d'école et sur ses conditions d'exercice. Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu écrit.

Un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale précise les modalités de l'évaluation.

- **Art. 20** - Les directeurs d'école qui justifient au 1er septembre 2023 d'au moins trois années de fonction continue sont évalués au plus tard dans les cinq ans après la publication du présent décret.

1.3. Description globale : les principales étapes

Lors de sa connexion au portail, si le Directeur d'Ecole (DE) est dans une campagne, il est redirigé sur un écran contenant :

- Sa **convocation** si elle a été saisie par l'évaluateur et un bouton pour valider la prise de connaissance de cette dernière.
- Un **lien vers le compte-rendu IEN**, lorsque ce dernier a été validé côté évaluateur.

Dans un premier temps, le Directeur d'Ecole (DE) doit valider sa prise de connaissance de la convocation. Ensuite, une fois l'entretien réalisé et le compte-rendu IEN validé, le DE pourra (**3 jours** après la validation) visualiser le CR et valider sa prise de connaissance. Le Directeur d'Ecole a ensuite **30 jours** pour saisir une observation relative au CR.

1.4. Acteurs concernés

Les Directeurs d'Ecoles en tant qu'utilisateur du portail DE. Les gestionnaires et l'ADSI pour l'ensemble du processus d'évaluation des Directeurs d'Ecole.



2. Description détaillée des étapes

2.1. Détail de la page d'accueil

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Entretien des directeurs d'école

Me déconnecter Bonjour CHADIA

Accueil

Entretien de directeur d'école - Campagne 2023/2024

VOTRE ENTRETIEN DE DIRECTEUR D'ECOLE

Aucun entretien n'est proposé pour le moment.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Support | Accessibilité du site : non conforme

Cette page d'accueil a plusieurs objectifs :

1. Afficher la/les campagnes du DE.
2. [Voir la convocation](#) si elle est saisie par l'IEN
3. [Confirmer la prise de connaissance de la convocation](#)
4. [Voir les Comptes Rendus](#)



2.2. Détail de la prise de connaissance de la convocation

Entretien de directeur d'école - Campagne 2023/2024

Nouvelle convocation proposée

VOTRE ENTRETIEN DE DIRECTEUR D'ECOLE

Votre entretien avec votre inspecteur de circonscription

Date proposée pour l'entretien : 20/09/2024 de 11:00 à 11:30
Lieu : Rectorat de Toulouse
Evaluateur : MIHDHOIR (inspecteur de circonscription)

Prise de connaissance de la date d'entretien
Vous devez déclarer la prise de connaissance de la date proposée pour votre entretien de directeur d'école avec votre inspecteur de circonscription

J'ai pris connaissance de ma convocation

Valider ma prise de connaissance

Lorsque l'IEN a saisi la convocation de l'agent à évaluer alors ce dernier verra le bloc ci-dessus. Il pourra, en cliquant sur le bouton « J'ai pris connaissance de ma convocation » puis « Valider ma prise de connaissance » informer l'IEN qu'il a bien pris connaissance de la convocation.

Attention : Cette étape est obligatoire pour que le DE puisse accéder aux comptes rendus (IEN ou DASEN) et puisse accéder à la saisie d'observations. La saisie des observations étant limitée dans le temps (**30 jours** après réception du compte rendu) il est impératif qu'il fasse cette étape.



2.3.Détail visualisation des Comptes Rendus

VOTRE COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

Votre compte-rendu d'entretien est disponible.
Vous pouvez saisir des observations sur votre compte-rendu d'entretien de directeur d'école jusqu'au 26/09/2024

[Consulter le compte-rendu](#)

Si le Directeur d'Ecole (DE) a confirmé sa prise de connaissance de sa convocation ET que l'IEN a terminé la saisie de son compte-rendu alors le bloc ci-dessus apparaîtra sur la page d'accueil du DE. En cliquant sur le bouton « Consulter le compte-rendu » l'évalué sera redirigé vers la page des comptes rendus.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Entretien des directeurs d'école

Me déconnecter Bonjour ALTOUNIAN

Accueil

Votre compte rendu d'entretien de directeur d'école

Année scolaire 2023/2024
Compte rendu d'entretien de directeur d'école

Tout ouvrir ▾

- COMPTE RENDU 1 ▾
- OBSERVATIONS EVENTUELLES SUR VOTRE COMPTE RENDU D'ENTRETIEN DE DIRECTEUR D'ÉCOLE 2 ▾
- OBSERVATIONS DU DASEN ▾

En cliquant sur les accordéons, le DE peut :

- Voir le CR IEN (lecture seule) 1
- Confirmer la prise de connaissance du CR IEN
- Saisir des observations sur le CR IEN 2
- Voir les observations DASEN (non alimenté à ce jour car fonctionnalité DASEN non disponible à ce jour)

Pour Information : Il y a un délai de **72 heures** entre la validation du CR côté IEN et l'apparition de ce dernier dans le portail DE.



2.3.1. Focus compte-rendu IEN

Compétences organisationnelles relatives au fonctionnement de l'école

condition optimale d'exercice

Besoins en formation

condition optimale d'exercice

Perspectives éventuelles d'évolution ou de mobilité

condition optimale d'exercice

Appréciation générale

condition optimale d'exercice

Prise de connaissance

Vous devez prendre connaissance de votre compte rendu d'entretien de directeur d'école

Après prise de connaissance vous pourrez saisir vos éventuelles observations.

J'ai pris connaissance de mon entretien de directeur d'école

Dans cet accordéon, le Directeur d'Ecole retrouvera le compte-rendu de l'IEN sur les différents aspects de l'évaluation.

En dessous du compte-rendu, le Directeur d'Ecole trouvera 2 boutons pour valider la prise de connaissance du CR (case à cocher plus bouton).

Attention : Si le Directeur d'Ecole ne valide pas la prise de connaissance de CR alors il n'aura pas accès à la saisie des observations.



2.3.2. Focus saisie des observations

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES SUR VOTRE COMPTE RENDU D'ENTRETIEN DE DIRECTEUR D'ÉCOLE

i Vous ne pouvez pas encore saisir d'observations. Vous devez prendre connaissance du compte-rendu avant.

Si le DE n'as pas validé la prise de connaissance du CR IEN alors cette erreur s'affiche. Sinon :

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES SUR VOTRE COMPTE RENDU D'ENTRETIEN DE DIRECTEUR D'ÉCOLE

i Conformément à la réglementation applicable, vous avez jusqu'au 26/09/2024 pour saisir ci-dessous vous observations éventuelles.

0/2048 caractères

Annuler et retourner à l'accueil Valider les observations saisies

Un rappel indique au Directeur d'Ecole qu'il a **30 jours** après réception du compte-rendu pour saisir des observations.

Le DE dispose de 2048 caractères pour saisir ses observations. Après sa saisie, il clique sur « Valider les observations saisies »

Annexe — Formulaire de compte rendu

Compte rendu de l'entretien professionnel du directeur/de la directrice d'école : M./M^{me} XXXXXXXX (corps, grade, échelon, lieu d'exercice)

Identité et coordonnées de l'IEN :

Conditions d'exercice au regard du contexte local ou territorial :
Compétences pédagogiques (animation, pilotage, coordination des projets et de l'équipe pédagogique, etc.) :
Compétences relationnelles avec les familles, les représentants légaux des élèves :
Compétences relationnelles avec les représentants élus des parents d'élèves, les partenaires de l'école (élus, associations, etc.) :
Compétences organisationnelles relatives au fonctionnement de l'école :
Besoins en formation :
Perspectives éventuelles d'évolution ou de mobilité :
Appréciation générale littéraire :
Date de transmission au directeur / à la directrice d'école et signature de l'IEN :
Observations du directeur / de la directrice d'école :
Date et signature du directeur / de la directrice d'école :
Observations éventuelles du Dasen :
Date de notification au directeur / à la directrice d'école :

Document préparatoire facultatif à l'évaluation du directeur d'école

Cadre réglementaire

Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

Art. 14. – Les directeurs d'école sont évalués au plus tard après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans. L'évaluation est conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent. Elle donne lieu à un entretien portant sur la mission spécifique de directeur d'école et sur ses conditions d'exercice. Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu écrit. Un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale précise les modalités de l'évaluation.

[Lien vers le décret.](#)

Contenu de l'évaluation

Circulaire du 20 mars 2024

L'évaluation du directeur d'école donne lieu à un entretien portant sur la mission spécifique de directeur d'école, sur les conditions d'exercice des fonctions, sur les besoins en formation et les éventuelles perspectives d'évolution ou de mobilité.

L'entretien professionnel porte principalement sur :

1° la maîtrise des fonctions occupées et les compétences mises en œuvre aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

2° les besoins de formation du directeur d'école compte tenu de son expérience professionnelle, la spécificité de l'école dont il assume la direction et des besoins qu'il exprime.

L'agent est évalué au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier des directeurs d'école. ([B.O. n°7 du 11 décembre 2014](#))

[Lien vers la circulaire.](#)

Compétences évaluées dans le cadre du référentiel métier des directeurs d'école

Compétences pédagogiques (animation, pilotage, coordination des projets et de l'équipe pédagogique).

Compétences relationnelles avec les familles, les représentants légaux des élèves.

Compétences relationnelles avec les représentants élus des parents d'élèves, les partenaires de l'école (élus, associations, etc).

Compétences organisationnelles relatives au fonctionnement de l'école.

Parcours professionnel

Joindre son CV (I-Prof ou toute autre forme souhaitée).

Autres fonctions et missions particulières exercées à porter à la connaissance de l'évaluateur.

Identité de l'agent

Nom - Prénom :

Corps :

Echelon :

Conditions d'exercice au regard du contexte local

Secteur de collège	Ville	Nom de l'établissement / UAI		Quotité de décharge	
				1 à 3 classes : <input type="checkbox"/> 6 jours <input type="checkbox"/> 12 jours A partir de 4 classes : <input type="checkbox"/> 0.25 <input type="checkbox"/> 0.33 <input type="checkbox"/> 0.5 <input type="checkbox"/> 1	
	Contexte	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> Ecole élémentaire <input type="checkbox"/> Ecole primaire	Présence d'un ou plusieurs dispositifs :		
	<input type="checkbox"/> Urbain <input type="checkbox"/> Péri-urbain <input type="checkbox"/> Rural <input type="checkbox"/> Education prioritaire <input type="checkbox"/> QPV		<input type="checkbox"/> ULIS <input type="checkbox"/> UEMA <input type="checkbox"/> UEEA <input type="checkbox"/> DARE <input type="checkbox"/> UPE2A <input type="checkbox"/> Autre :		
Caractéristiques de l'école					
Nombre d'élèves	Nombre de PE	Nombre de services civiques	Nombre d'AESH	Nombre d'intervenants	Nombres d'agents municipaux
Répartition des élèves par niveau			Répartition des élèves par classe		
TPS : PS : MS :	GS : CP : CE1 :	CE2 : CM1 : CM2 :			

Axes du projet d'école	1.
	2.
	3.

Dates du projet d'école :

Ecole ayant bénéficié d'une évaluation externe :

Non Oui, date :

Le pilotage pédagogique

Analyse des résultats des élèves (points d'appui et difficultés récurrentes et persistantes)

Stratégies envisagées pour améliorer la réussite des élèves au regard de l'analyse précédente

(5 lignes maximum)

Sujets travaillés en équipe lors des instances (conseils des maîtres, de cycle, d'école)

(5 maximum priorités)

Le travail partenarial

Relations école/ familles

Appréciation générale :

Actions précises :

Autres relations partenariales

Actions ou réflexions communes à valoriser :

Le fonctionnement de l'école

Spécificités et modalités du fonctionnement de l'école (administratif, pédagogique, sécuritaire ...)

Points d'appui et écueils :

Perspectives envisagées pour améliorer le fonctionnement de l'école

Développement professionnel

Ressources utilisées régulièrement dans le cadre de l'exercice de la mission de direction

Besoins en matière de formation au regard des missions de direction

Perspectives envisagées pour la suite de la carrière